

**Charte d'organisation touristique  
De la Destination Sud Cévennes**

- I. Une **zone géographique** claire et cohérente s'étendant sur 3 communautés des communes : Cévennes Gangeoises & Suménoises - Pays Viganais – Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires
- II. Une **culture et une histoire** complémentaires, une **DESTINATION TOURISTIQUE cohérente entre Garrigue, Causses et Montagne**.
- III. Une **offre touristique** relayée par les OT. :
  - OT Cévennes Méditerranée
  - OT Cévennes et Navacelles
  - OT Mont Aigoual Causses Cévennes
- IV. Une **volonté** de travailler ensemble pour démultiplier la capacité d'action de chaque structure et associer les ressources et les hommes du territoire.

**NOTRE DETERMINATION**

**Faire partager un art de vivre et rendre le terroir acteur du tourisme.**

*Promouvoir un territoire en tenant compte de nos diversités dans le respect de nos singularités, de nos complémentarités et pour mieux utiliser nos compétences respectives :*

***Nous, OT « Sud Cévennes » décidons de nous constituer en réseau et fondons notre partenariat sur des***

- I. Principes fondateurs
- II. Domaines d'intervention
- III. Modes de fonctionnement

**I. PRINCIPES FONDATEURS.**

**Autonomie** : - Chaque structure est **seule qualifiée** pour agir à l'intérieur de son périmètre, en particulier aux points de vue juridique, relationnel et financier.

- Chaque structure est appelée à **favoriser l'initiative** des autres structures au sein du réseau et encourager les projets et actions innovantes.

**Solidarité** : Chaque structure s'engage à **faire équipe** et à utiliser ses diverses compétences au service des autres structures du réseau :

- Pour définir des **actions communes** à mener par le réseau.
- Pour s'informer et être informée des actions individuelles engagées dans un esprit de **non-concurrence** et de réciprocité.
- Pour respecter la charte graphique et véhiculer une image commune : celle de « **Sud Cévennes** ».

**Égalité** : Aucune structure n'a de prééminence sur les autres, chacune a le même pouvoir de décision sur le choix des actions collectives.

## II. DOMAINES D'INTERVENTION.

Le réseau des OT « *Sud Cévennes* » est compétent pour toutes interventions à caractère collectif visant à **initier, coordonner, structurer, harmoniser** les actions engagées par les OT membres ainsi que celles visant à **développer et renforcer** les liens existants. Le réseau n'a pas mission de donner son aval pour les actions propres à chaque structure.

- Il intervient dans les domaines suivants :
  - Axe 1 : La politique d'accueil et de la gestion d'information,
  - Axe 2 : Stratégie marketing et promotion de la destination
  - Axe 3 : Coordination du réseau de partenaires

Son action s'appuie sur :

- Un **plan d'actions** annuel ou pluriannuel, d'intérêts collectifs, défini en commun, comprenant un **plan de communication** élaboré de la même manière.
- Des **commissions de travail** avec mission de réflexion et de propositions sur les domaines stratégiques définis et pour une période déterminée.

## III. MODES DE FONCTIONNEMENT.

### ☞ **Le réseau existe**

Constitué des structures signataires, il se dote d'un organe exécutif : le **Groupe Réseau** composé de

- Un membre professionnel du Conseil d'Administration de chaque structure,
  - Le/la directeur/trice de chaque structure,
  - Le/la Vice-président(e) délégué(e) au Tourisme de chaque communauté de communes.
- 
- Chaque structure volontairement adhérente s'engage à participer au réseau jusqu'à la réalisation des actions engagées dans une durée déterminée.
  - L'intégration au réseau implique l'adhésion au plan d'actions défini par le réseau et la participation à sa mise en œuvre.
  - Un OT peut devenir membre du réseau « *Sud Cévennes* » s'il remplit les conditions suivantes :
    - être une structure intercommunale
    - être limitrophe d'une structure membre (principe de continuité territoriale)
    - avoir « avis favorable » du Groupe Réseau
    - s'engager à respecter la Charte du Réseau

- Chaque structure est libre de quitter le réseau au terme des actions engagées de l'année.
- En cas de non-respect de la Charte ou des engagements pris et après tentative de conciliation, le Groupe Réseau peut décider de l'exclusion d'un membre du réseau.
- La structure démissionnaire ou exclue du réseau ne bénéficie plus de son appui et ne peut utiliser les outils propres au réseau des OT « *Sud Cévennes* ».

#### ☞ **Le réseau fonctionne**

- Le **Groupe Réseau** se réunit régulièrement (2 à 3 réunions par an).
- Il pratique l'alternance et structure ses rencontres en fonction des besoins.

#### ☞ **Le réseau décide**

- Chaque structure dispose d'une voix.
- Les décisions, après recherche de consensus, sont prises à la majorité relative.
- Les Directeurs doivent avoir mandat pour engager leur structure.
- Le plan d'action et le budget prévisionnel attenant sont validés par les conseils d'administration respectifs en n-1.
- En l'absence d'une structure, le Groupe Réseau reste opérationnel et ses décisions engagent la structure absente.

#### ☞ **Le réseau gère**

##### Le Groupe Réseau

- met en place des commissions de travail et définit leurs missions : objectifs, moyens, calendriers.
- développe et utilise au mieux les compétences de chaque structure
- délègue en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité, les personnes chargées de le représenter le réseau à l'extérieur sur des sujets donnés.

#### ☞ **Le réseau finance**

##### Le **Groupe Réseau** s'appuyant sur le plan d'actions validé par ses membres :

- définit annuellement ou pluri-annuellement le budget nécessaire à sa réalisation,
- engage les dépenses dédiées au plan d'action,
- La participation financière sera répartie à part égale des OT membres soit 1/3 à la charge de l'OT Cévennes Méditerranée, 1/3 à la charge de l'OT Cévennes Navacelles, 1/3 à la charge de l'OT Mont Aigoual Causses et Cévennes.
- Les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau restent à charge des OT membres.
- Les OT sont chargés par le réseau d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions collectives.

### **Le réseau vit**

Sans limite de durée, le réseau à travers son **Groupe Réseau** se donne annuellement :

- les moyens pour réguler son fonctionnement, évaluer les actions entreprises et présenter son bilan et ses perspectives à ses divers partenaires.
- un temps pour partager les attentes, libérer idées et visions, développer la convivialité et renforcer la dynamique de tous les acteurs.

Le réseau vise à :

- pérenniser les emplois
- contribuer à la professionnalisation
- dynamiser le territoire
- renforcer l'attractivité de la destination

### **Le réseau évolue**

Fondé sur la durée, le réseau est conscient de la nécessité d'enrichir la Charte pour continuer à lui donner vie.

Signatures

**Président OTCM**  
**Président OTCN**  
**Président OTMACC**

**Président CCCGS**  
**Président CCPV**  
**Président CCCCATS**

**Président ADT34** (*à confirmer*)

**Président ADRT30** (*à confirmer*)

ANNEXES

Plan d'action prévisionnel 2021-2023  
Budget prévisionnel 2021-2023